

Le **mercredi 19 novembre**, deux mille vingt-cinq, à une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Bonaventure tenue à 19 h 30, à la salle Suzette-Arsenault de l'hôtel de ville à laquelle sont présents :

Les conseillers Richard Desbiens, Jean-Charles Arsenault et Gaston Arsenault et les conseillères Manon Bourdages, Lucie Cayouette et Liette Poirier, sous la présidence du maire, Monsieur Pierre Gagnon.

1. Adoption de l'ordre du jour :

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 19 novembre 2025

2. Urbanisme

- 2.1 Règlement 2025-801 modifiant le règlement de zonage visant les usages permis dans la zone 101-M – Adoption du premier projet de règlement
- 2.2 Règlement 2025-802 modifiant le règlement de zonage concernant les usages non permis – Avis de motion
- 2.3 Règlement 2025-802 modifiant le règlement de zonage concernant les usages non permis – Adoption du premier projet de règlement

3. Autres

- 3.1 Période de questions
- 3.2 Levée de l'assemblée extraordinaire du 19 novembre 2025

1. Adoption de l'ordre du jour

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 19 novembre 2025

2025-11-326

Il est proposé par la conseillère Manon Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 19 novembre 2025 soit adopté tel que proposé.

2. Urbanisme

- 2.1 Règlement 2025-801 modifiant le règlement de zonage visant les usages permis dans la zone 101-M – Adoption du premier projet de règlement

2025-11-327

CONSÉDIRANT QU'en vertu des dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1), la ville de Bonaventure peut modifier le contenu de son règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et/ou jugés pertinent par les membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire conserver la vocation hôtelière du « Château blanc » et du Motel Grand-Pré;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le 1^{er} projet de Règlement numéro 2025-801 ;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault, appuyé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le 1er projet de Règlement numéro R2025-801 modifiant le Règlement de zonage soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

Le présent règlement porte le titre de : « Règlement R2025-801 concernant les usages autorisés dans la zone 101-M ».

Article 2

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3

La grille d'usage de la zone 101-M est modifiée afin de retirer les usages suivants :

- 131. Résidence multifamiliale isolée
- 41. Vente au détail : produits divers
- 42. Vente au détail : produits de l'alimentation
- 51. Services professionnels et d'affaires
- 52. Services personnels et domestiques
- 53. Service gouvernemental
- 54. Service communautaire local
- 61. Loisir intérieur
- 62. Loisir extérieur léger

Article 4

Modifier la grille d'usage de la zone 101-M comme suit :

- Ajout de l'usage 544. Activités religieuses (1)
- Ajout « (1) » à l'usage 2317. Industries artisanales des boissons

Article 5

L'article 29 du Règlement de Zonage est modifié par l'ajout à la fin de l'article, de l'alinéa suivant :

« Un chiffre entre parenthèse sur la ligne « autres usages permis » dans la grille des usages indique un contingentement: cet usage est autorisé pour le nombre d'établissement indiqué par la parenthèse dans l'ensemble de la zone concernée.

Toute demande visant l'ajout d'un second établissement pour un usage portant le même code nécessite une modification réglementaire d'usage. »

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

2.2 Règlement 2025-802 modifiant le règlement de zonage concernant les usages non permis – Avis de motion

Monsieur Gaston Arsenault, conseiller, donne avis qu'à une séance ultérieure du Conseil de la ville de Bonaventure, le Règlement numéro 2025-802 modifiant le Règlement de zonage numéro 2006-543 de la ville de Bonaventure sera adopté.

Ce règlement a pour objet d'ajouter l'usage 544 – Activités religieuses à la liste des usages non permis, conformément à l'article 30 du Règlement de zonage, dans les zones suivantes : 12-M, 17-M, 20-M, 103-C, 103.1-C, 108-R, 110-M, 111-P, 113-P, 116-M, 117-P, 130-C et 131-M.

De plus, en vertu des dispositions de l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la ville de Bonaventure informe la population que le présent avis de motion, visant à modifier le Règlement de zonage de la ville de Bonaventure, fait en sorte qu'aucun plan, permis ou certificat ne peuvent être émis ou approuvés pour l'exécution de travaux ou autres qui, advenant l'adoption du règlement de modification, seront prohibés dans une des zones concernées.

2.3 Règlement 2025-802 modifiant le règlement de zonage concernant les usages non permis – Adoption du premier projet

2025-11-328

CONSÉDIRANT QU'en vertu des dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1), la ville de Bonaventure peut modifier le contenu de son règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et/ou jugés pertinent par les membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge à propos de limiter les endroits où peuvent se tenir des activités religieuses;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le 1er projet de Règlement numéro 2025-802 ;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Lucie Cayouette, appuyé par la conseillère Liette Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le 1^{er} projet de Règlement numéro R2025-802 modifiant le Règlement de zonage soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

Le présent règlement porte le titre de : « Règlement R2025-802 concernant les usages non permis ».

Article 2

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3

La grille des usages du Règlement de Zonage est modifiée comme suit :
L'usage 544 – Activités religieuses est ajouté à la ligne des usages non permis, conformément à l'article 30 du Règlement de Zonage, dans chacune des zones suivantes :

12-M, 17-M, 20-M, 103-C, 103.1-C, 108-R, 110-M, 111-P, 113-P, 116-M, 117-P, 130-C, 131-M.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

3. **Autres**

3.1 **Période de questions**

Le maire répond aux questions de l'assemblée.

3.2 **Levée de l'assemblée extraordinaire du 19 novembre 2025**

2025-11-329

Il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance ordinaire du 10 novembre soit levée.

Pierre Gagnon
Maire

André Pineault
Directeur général et greffier

Je, Pierre Gagnon, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général et greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.